

Direction de la Stratégie

La Directrice générale

Direction départementale du Loiret

à

Affaire suivie par :

Secrétariat de la DD (ARS-DD45)

Monsieur le Président du Conseil d'administration

ÉHPAD Les Jardins de Sido

Chemin de la Messe

45230 CHÂTILLON-COLIGNY

N/Réf : 2023-DS-463

Date : ~~05SUBEC.2023~~

Lettre R.A.R. n° 2C 168 408 6993 6

Objet : **45_CHÂTILLON-COLIGNY_ÉHPAD Les Jardins de Sido - contrôle du 7 mars 2023_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le Président,

Le 7 mars 2023, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (ÉHPAD) « Les Jardins de Sido » situé Chemin de la Messe à Châtillon-Coligny a été contrôlé par mes services.

Le 16 mai 2023, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe de contrôle et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriel du 16 juin 2023, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse en interne par l'équipe d'inspection.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi de l'inspection.

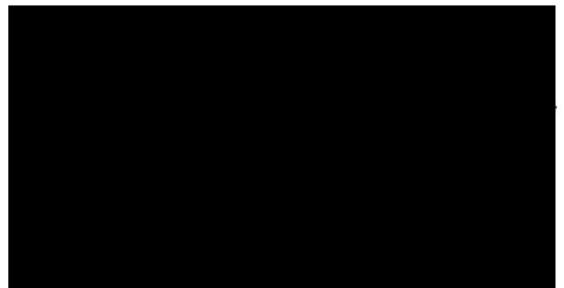
Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, incluant le cadencement de vos actions, et après les avoir mises à jour au vu de vos éléments de réponse, je confirme l'ensemble des mesures envisagées à l'exception de celles indiquées comme réalisées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint.

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale du Loiret les preuves documentaires de la mise en œuvre des mesures, afin de permettre leur levée.

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale de l'ARS et par délégation,



Copie :

- Direction de l'établissement

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

ÉHPAD « Les Jardins de Sido », Châtillon-Coligny (Loiret)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
011	• Elaborer un projet d'établissement à valider par les instances réglementaires		X		Art.L.311-8 CASF	6 mois
012	• Elaborer un règlement de fonctionnement		X		Art.L.311-8 CASF	3 mois
013	• Elaborer un document prévoyant les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles		X		Art.R.311-35 CASF	3 mois
014	• Revoir les délégations de signature en vigueur au sein de la structure		X		Art. D.315-68 CASF	Réalisée
015	• Rappeler aux salariés de la structure, leur obligation de signaler tout acte de maltraitance survenu dans l'établissement et les informer de leur protection juridique en cas de signalement d'acte de maltraitance		X		Art. L.313-24 CASF	Réalisée
016	• Indiquer sur les plans le local dédié à l'unité sécurisée	X				Réalisée
02	FONCTIONS SUPPORT					
021	• Procéder au recrutement d'un médecin coordonnateur et en attester par tout moyen formel • D'ici l'arrivée d'un médecin coordonnateur, préciser quelles solutions provisoires sont mises en œuvre pour pallier cette absence		X		Art.D.312-156 CASF	6 mois 2 mois
022	• Etablir un plan de formation en direction des agents	X			Recommandation ANESM	
023	• Etablir un protocole d'accueil des nouveaux arrivants professionnels	X				Réalisée
03	PRISE EN CHARGE					

ÉHPAD « Les Jardins de Sido », Châtillon-Coligny (Loiret)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMAN-	PRESCRIPTION	INJONCTION		
031	• Actualiser les protocoles	X			Recommandation ANESM	
032	• Associer la personne accueillie ou sa famille à l'élaboration du projet personnalisé		X		Art. L.311-3-7 CASF	Réalisée
033	• Prévoir une procédure de remise du projet d'établissement formalisée à tout nouvel arrivant professionnel	X				Réalisée
034	• Formaliser des temps de transmission entre les équipes de jour et de nuit	X				Réalisée

ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes (internes ou externes à l'ARS) en charge de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées 10 ans au regard de leur caractère et de leur spécificité et font l'objet d'un versement aux archives départementale à échéance de ce délai.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

Par courriel :

ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr

A défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données
Secrétariat Général
ARS Centre-Val de Loire
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409
45044 ORLEANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>